

MAIRIE DE LAVIGNEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept janvier à vingt heures le Conseil Municipal de la commune de Lavigney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte DELHIER, Maire.

PRESENTS : Mmes Véronique BAGUE, Brigitte DELHIER, Karine MOUGE.

Mrs Florian BLEUSE, Mickaël DAVIS, Cédric DELAITRE, Jérémie DELHIER, Luc DUPRIEZ, Mickaël MUNIER, Didier PAULIN,

Mr Florian BLEUSE est arrivé à 20H13

ABSENT EXCUSÉ : Mme Alice GARNY

PROCURATION : Mme Alice GARNY donne procuration à Mme Brigitte DELHIER.

Mr Cédric DELAITRE a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire présente la charte de l'Elu communal aux nouveaux élus.

Madame le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le Procès-Verbal de la séance du 30 Décembre 2024.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité. La séance débute à 20 H 05

ORDRE DU JOUR :

- Convention de mission d'accompagnement des collectivités au règlement général sur la protection des données (RGPD),
- Convention avec la Chambre d'Agriculture pour l'épandage des boues 2025,
- Taxes affouages 2024/2025,
- Indemnités pour l'agent recenseur/coordonateur pour le recensement de la population 2025,
- Tarifs sur la consommation d'assainissement de la Fromagerie rue de la Maisonnette,
- Renouvellement des commissions communales.

- Questions diverses

Objet : Convention de mission d'accompagnement des collectivités au règlement général sur la protection des données (RGPD)

EXPOSE PRÉALABLE

Mme le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLÉE

- **D'adhérer** à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- **De l'autoriser** à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- **De désigner** auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

- **D'autoriser** Mme le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Convention avec la Chambre d'Agriculture pour l'épandage des boues 2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir une convention de suivi agronomique de l'activité d'épandage en agriculture des boues issues de la station d'épuration pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** le Conseil Municipal sollicite la chambre d'agriculture de Vesoul pour établir la convention de suivi agronomique de l'activité d'épandage en agriculture des boues issues de la station d'épuration de Lavigney, pour l'année 2025.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Madame le Maire évoque le sujet de la tonne à lisier, celle-ci n'est plus utilisée pour l'épandage par l'agriculteur (il se sert de la sienne) pourquoi ne pas la mettre en vente ? une évaluation de sa valeur sera demandée à deux professionnels de vente de machines agricoles.

Objet : Taxe affouage 2024 / 2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le rôle d'affouage pour l'année 2024/2025 est arrêté au nombre de 14 affouagistes.

Après avoir pris connaissance des documents remis par l'ONF concernant l'affouage 2024-2025, décide de fixer le montant de la taxe d'affouage à **35.00 €** par affouagiste le rôle ainsi que les factures peuvent être établis pour un montant de **490.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

ACCEPTE le nombre d'affouagiste pour 2024/2025,

ACCEPTE de fixer le montant de la taxe d'affouage 2024/2025 à **35.00 €** par affouagiste,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Pour : 10 pour 35.00 €
1 pour 40.00 €**

Contre : 0

Abstentions : 0

**Objet : Indemnités pour l'agent recenseur / coordonnateur
pour le recensement de la population 2025**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit organiser le recensement de la population pour l'année 2025,

Considérant qu'il convient de désigner un agent coordinateur de l'enquête ainsi qu'un agent recenseur pour les opérations de recensement,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, *(le cas échéant)*

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, *(le cas échéant)*

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mme Delphine MUSSOT, secrétaire de mairie sur la commune pour occuper ses deux postes à savoir agent coordinateur et agent recenseur.

Mme Delphine MUSSOT interviendra dans la commune lors de ses temps de repos.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

D'autoriser Mme le Maire à recruter par arrêté la candidature de Mme Delphine MUSSOT en tant qu'agent coordinateur et recenseur pour assurer le recensement de la population 2025,

De fixer une indemnité de **350.00 €** comprenant ses frais de déplacements pour les deux séances de formation déjà effectuées, ses déplacements ainsi que le recensement de la population.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Tarifs sur la consommation d'assainissement de la Fromagerie rue de la Maissonnette

Madame le Maire revient sur le sujet de la dissolution de la convention avec la Fromagerie du Val Fleuri, et malgré sa relance elle n'a toujours pas eu de retour et c'est pour cette raison qu'une deuxième convention n'a pu être établie avec la Fromagerie du Tertre d'où le tarif spécifique instauré à la dernière réunion.

Madame le Maire demande si on garde toujours la facturation de l'assainissement moitié/ moitié des dépenses de la STEP ?

Le Conseil Municipal est d'accord pour continuer le même principe puisque la convention n'est pas annulée officiellement.

Objet : Renouvellement des commissions communales

Commission FORET :

- Véronique Bague
- Cédric Delaitre
- Alice Garny
- Didier Paulin

Commission VOIRIE EAU ASSAINISSEMENT :

- Mickaël Davis
- Cédric Delaitre
- Mickael Munier

Commission TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX :

- Véronique Bague
- Alice Garny
- Cédric Delaitre
- Jérémie Delhier

Commission ANIMATION FLEURS :

- Véronique Bague
- Mickaël Davis
- Cédric Delaitre
- Mélanie Delaitre
- Jérémie Delhier

- Yves Delhier
- Luc Dupriez
- Alice Garny
- Karine Mouge
- Mickael Munier

Commission Syndicat Scolaire Collège Jussey :

- Alice Garny
- Jérémie Delhier

SIED :

- Alice Garny
- Mickaël Davis

Questions Diverses :

- **Don des chasseurs : Madame le Maire explique qu'on lui a donné un sanglier. Pour le moment celui est stocké dans le congélateur de la salle des fêtes, réflexion sur un futur repas. Personne ne se prononce pour l'instant.**
- **Karine Mouge évoque le sujet de la vitesse excessive d'un habitant dans le village, peur pour les enfants. Cédric Delaitre indique qu'il faudrait appeler les gendarmes afin de faire des contrôles aux heures de ramassage scolaire.**
- **Madame le Maire indique que la réglementation de circulation est en cours et que c'est un peu de sa faute car elle a tardé pour relancer l'entreprise afin qu'elle réévalue le devis déjà réalisé. Une fois les travaux réalisées la Mairie pourra prendre l'arrêté des 30 km / heure dans la commune comme cela était prévu ! Pour les gendarmes l'année dernière nous avons un automobiliste qui passait à toute vitesse dans le village, le matin et soir, Madame le Maire l'avait signalé aux gendarmes pour qu'ils interviennent, à l'heure actuelle Madame le Maire n'a eu aucun retour de la gendarmerie.**
- **La ligne téléphonique route de Gourgeon toujours non réparée, le câble est tombé sur la route et les voitures roulent dessus ! Normalement les travaux devaient être réalisés en cours de ce mois.**

L'ordre du jour étant achevé, Mme le Maire remercie ses Conseillers et clôt la séance à 21h25.